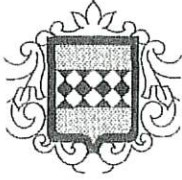




R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation :  
24/03/2026  
Date d'affichage :  
24/03/2026

L'an **deux mil vingt-six, le trente mars**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. CASANOVA Cyril en faveur de Mme HERBÉ Véronique, M. PAZZI Alexandre en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire :

### OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, préalablement transmis à chaque conseiller municipal, et qui retrace les modalités de fonctionnement du conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

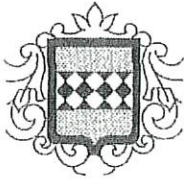
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ







Département du Gard

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Dont pouvoirs : 2  
  
Date de la convocation :  
24/03/2026  
Date d'affichage :  
24/03/2026

L'an **deux mil vingt-six, le trente mars**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. CASANOVA Cyril en faveur de Mme HERBÉ Véronique, M. PAZZI Alexandre en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire :

### **OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,  
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenu le 20 mars 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur CHARRAS Bastien, conseiller municipal.  
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VALIDE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

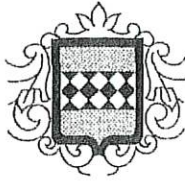
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ





## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation :  
24/03/2026  
Date d'affichage :  
24/03/2026

L'an **deux mil vingt-six, le trente mars**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. CASANOVA Cyril en faveur de Mme HERBÉ Véronique, M. PAZZI Alexandre en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire :

**OBJET : Indemnités de fonction des élus**

Vu les articles 1<sup>er</sup> et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,  
Vu les articles le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération et Considérant que cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que la commune compte 2284 habitants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL****DECIDE :**

Suite au renouvellement du conseil municipal, et conformément aux dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et Adjoints,  
Après avoir entendu Madame le Maire,



**A compter du 20 mars 2026 le montant des indemnités de fonction du Maire de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.212-23 précité, fixé au taux suivant :**

**Pour les Adjointes :**

**21.38 % de l'indice 1027 :** le taux des indemnités de fonction qui sont allouées à chacun des adjoints.  
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

- 1<sup>er</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune,

Précise qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints,

Délibération votée et adoptée à l'unanimité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification.

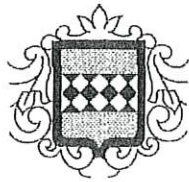
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ





## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Département du Gard

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Dont pouvoirs : 2  
  
Date de la convocation :  
24/03/2026  
Date d'affichage :  
24/03/2026

L'an **deux mil vingt-six, le trente mars**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. CASANOVA Cyril en faveur de Mme HRBÉ Véronique, M. PAZZI Alexandre en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire :

**OBJET : Formation des élus locaux**

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du C.G.C.T.,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé de formation de 18 jours, au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus,

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à un remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'Intérieur,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant,

Il est proposé aux membres du conseil de fixer les crédits ouverts à 1600 euros.

Les demandes de formation devront être adressées au maire et seront acceptées dans la limite des crédits disponibles.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du C.G.C.T. :

- D'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,
- Fixe ce montant à 1600 euros
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

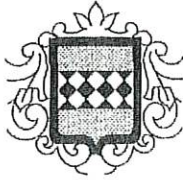
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ





## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation :  
24/03/2026  
Date d'affichage :  
24/03/2026

L'an **deux mil vingt-six, le trente mars**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. CASANOVA Cyril en faveur de Mme HERBÉ Véronique, M. PAZZI Alexandre en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire :

**OBJET : Commission d'appel d'offres**

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.1444-5, L.1414-2, L.2121-21 et L.2121-22 ?

Considérant qu'afin d'étudier les différents dossiers de marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), présidée par le Maire ou son représentant et composée de trois membres titulaires et d'autant de suppléant, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires,

Considérant que ces membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-22 du C.G.C.T, la composition des différentes commissions municipales, y compris la CAO, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste,

Considérant que les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que conformément à l'article L.14-11 du C.G.C.T. la présidence de la CAO est assurée par le Maire ou son représentant,



Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après appel des candidatures,

Considérant la candidature de Monsieur PELAQUIÉ Vincent, Monsieur COGAN Jean-Louis, Monsieur CASANOVA Cyril en tant que titulaires et de Monsieur DE VITA Antoine, Monsieur LOUARN Maxime, Madame ASTIER Christine en tant que suppléants,

Considérant que Madame le Maire a manifesté sa volonté d'être représentée par Monsieur PELAQUIÉ Vincent pour la présidence de la CAO lorsqu'elle ne sera pas disponible pour participer aux réunions,

Considérant l'accord de Monsieur PELAQUIÉ Vincent pour représenter le Maire pour la présidence de la CAO lorsqu'elle ne sera pas disponible pour participer aux réunions,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- DESIGNE comme membres de la CAO :

Titulaires :

Monsieur PELAQUIÉ Vincent  
Monsieur COGAN Jean-Louis  
Monsieur CASANOVA Cyril

Suppléants :

Monsieur DE VITA Antoine  
Monsieur LOUARN Maxime  
Madame ASTIER Christine

- DESIGNE comme représentant du maire lorsqu'elle ne sera pas disponible pour participer aux réunions  
Monsieur PELAQUIÉ Vincent

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

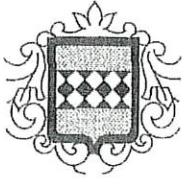
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Dont pouvoirs :

L'an **deux mil vingt-six, le trente mars**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Date de la convocation :  
24/03/2026  
Date d'affichage :  
24/03/2026

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. CASANOVA Cyril en faveur de Mme HERBÉ Véronique, M. PAZZI Alexandre en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire :

**OBJET : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut pas être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de fixer à 16 en plus du maire, le nombre des membres du conseil d'administration étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ





## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation :  
24/03/2026  
Date d'affichage :  
24/03/2026

L'an **deux mil vingt-six, le trente mars**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. CASANOVA Cyril en faveur de Mme HERBÉ Véronique, M. PAZZI Alexandre en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire :

**OBJET : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.**

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et R.123-8,

Considérant que le nombre des membres au conseil d'administration du C.C.A.S. a été fixé par délibération ce même jour,

Considérant que l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du C.C.A.S. est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6,

Considérant que conformément à l'article R.123-8 du code de l'action social et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ni vote préférentiel,

Considérant que la liste suivante a été déposée :

**Liste 1**

Monsieur DANIEL Georges  
Madame FRESPUECH Marion  
Madame GOGLIA Stéphanie  
Madame COLLOCA Joëlle  
Madame VAISSIERES Nathalie  
Madame DALBIEZ Caroline  
Madame CHAUVELOT Cathy  
Madame BERNARD Sandrine

## LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de procéder à l'élection des sept administrateurs représentant la commune au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de Saint-Victor-la-Coste :  
Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

### Election à bulletin secret

Nombre de votants : 19

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 19

PROCLAME élus les administrateurs suivants :

Monsieur DANIEL Georges  
Madame FRESPUECH Marion  
Madame GOGLIA Stéphanie  
Madame COLLOCA Joëlle  
Madame VAISSIERES Nathalie  
Madame DALBIEZ Caroline  
Madame CHAUVELOT Cathy  
Madame BERNARD Sandrine

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

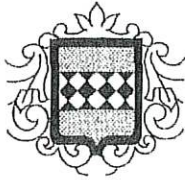
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation :  
24/03/2026  
Date d'affichage :  
24/03/2026

L'an **deux mil vingt-six, le trente mars**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. CASANOVA Cyril en faveur de Mme HERBÉ Véronique, M. PAZZI Alexandre en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire :

**OBJET : Délégation d'attribution autorisées par la loi par le Conseil Municipal au Maire**

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décisions rapides par l'exécutif municipal.

Madame le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente et une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L.2122-23 du C.G.C.T. qui encadrent leur usage ;

Madame le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-18 du C.G.C.T. pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Madame le Maire ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut, par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du C.G.C.T.

Madame le Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Madame le Maire propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être



déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration et  
prises de décision rapides ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### **DECIDE de confier au Maire pour la durée du mandat, les délégations suivantes :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer dans la limite de 2 500 euros par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1,5 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du C.G.C.T. et au a) de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 600 000 euros.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans conditions de modalités. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;



**17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans les locaux municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

**18°** De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros par année civile ;

**21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

**22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.241-1 0 I ; 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant inférieur à 600 000 euros ;

**23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**25°** De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

**26°** De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**27°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**28°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

**29°** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du C.G.C.T.

**30°** Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

**31°** Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code ;

DECIDE de charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 030-213003023-20260330-MA\_DEL\_2026\_15-DE

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ



## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation :  
24/03/2026  
Date d'affichage :  
24/03/2026

L'an **deux mil vingt-six, le trente mars**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, , Mme BERNARD Sandrine, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. CASANOVA Cyril en faveur de Mme HERBÉ Véronique, M. PAZZI Alexandre en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire :

**OBJET : Election des représentants auprès du Syndicat Territoire d'énergie - SMEG**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu d'élire les représentants de la commune au sein du Syndicat Territoire d'énergie -Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE de procéder à l'élection de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants, à main levée en accord avec tous les membres présents.

Déclaration de candidature :

Liste :

Représentants titulaires

Représentants suppléants

Monsieur PELAQUIÉ Vincent  
Monsieur DE VITA Antoine

Monsieur PAZZI Alexandre  
Madame ASTIER Christine

Nombre de votants : 19  
Blancs et nuls : 0  
Suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10

M. PELAQUIÉ Vincent  
M. DE VITA Antoine  
M. PAZZI Alexandre  
Mme ASTIER Christine

19 voix  
19 voix  
19 voix  
19 voix

représentant titulaire  
représentant titulaire  
représentant suppléant  
représentant suppléant

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 030-213003023-20260330-MA\_DEL\_2026\_16-DE

Qui ont obtenu la majorité absolue, ont été élus et ont accepté cette mission auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

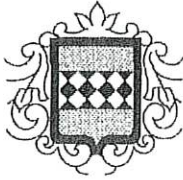
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ





## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation :  
24/03/2026  
Date d'affichage :  
24/03/2026

L'an **deux mil vingt-six, le trente mars**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. CASANOVA Cyril en faveur de Mme HERBÉ Véronique, M. PAZZI Alexandre en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire :

**OBJET : Désignation des délégués au SIIG (Syndicat Intercommunal d'Information Géographique) : 1 titulaire et 1 suppléant**

Vu l'article L.5212-7 et suivants du C.G.C.T.,

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Madame le Maire propose de procéder à la désignation des délégués au SIIG.

Après appel à candidature parle Maire,

Madame BESSON Nathalie se porte candidat pour être délégué titulaire

Madame COLLOCA Joëlle se porte candidat pour être délégué suppléant

Madame le Maire fait procéder à l'élection à main levée par décision unanime de l'assemblée, en application du C.G.C.T.

Nombre de votants :	19
Blancs et nuls :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Madame BESSON Nathalie ayant obtenu 19 voix est déclaré élu à la majorité absolue comme délégué titulaire auprès du SIIG

Madame COLLOCA Joëlle ayant obtenu 19 voix est déclaré élu à la majorité absolue comme délégué suppléant auprès du SIIG

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 030-213003023-20260330-MA\_DEL\_2026\_17-DE

Mission qu'ils ont acceptée.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

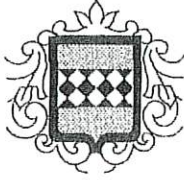
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ



## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation :  
24/03/2026  
Date d'affichage :  
24/03/2026

L'an **deux mil vingt-six, le trente mars**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. CASANOVA Cyril en faveur de Mme HERBÉ Véronique, M. PAZZI Alexandre en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire :

**OBJET : Correspondant défense**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un conseiller municipal chargé des questions de défense, conformément à la lettre circulaire du 26.10.2001 de monsieur le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants ;

Le conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il recevra une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'intéresser au recensement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir fait appel à candidatures,

PROCEDE au vote à main levée avec l'accord unanime de l'assemblée :

Candidat : Madame BESSON Nathalie

Résultat du vote :

Nombre de votants :	19
Nombre d'abstentions :	0
Blancs et nuls :	0
Suffrages d'exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu :  
Madame BESSON Nathalie : 19 voix

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 030-213003023-20260330-MA\_DEL\_2026\_18-DE

DESIGNE à la majorité absolue Madame BESSON Nathalie pour assurer les fonctions de « correspondant de rense ».

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

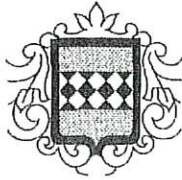
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation :  
Date d'affichage :

L'an **deux mil vingt-six, le trente mars**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. CASANOVA Cyril en faveur de Mme HERBÉ Véronique, M. PAZZI Alexandre en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire :

**OBJET : Comité national d'action social pour le personnel des collectivités territoriales : délégué « élu » et délégué « agent »**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune avait adhéré au CNAS par délibération du 24 mai 2017. Considérant le renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner l'un de ses membres pour représenter la collectivité ainsi que de nommer un employé municipal pour représenter les agents de la collectivité.

Elu de la collectivité

M. DANIEL Georges se porte candidat

Agent de la collectivité

Proposition : Madame ROUX Valérie

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après un vote à main levée avec l'accord unanime des membres présents,

Est désigné Monsieur. DANIEL Georges avec 19 voix en qualité de délégué « élu » pour une durée de 6ans.  
Est désigné Madame ROUX Valérie avec 19 voix en qualité de délégué « agent » pour une durée de 6 ans.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 02/04/2026

ID : 030-213003023-20260330-MA\_ARE\_2026\_19-DE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

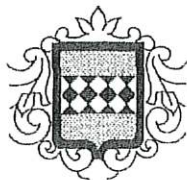
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ



## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation :  
24/03/2026  
Date d'affichage :  
24/03/2026

L'an **deux mil vingt-six, le trente mars**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. CASANOVA Cyril en faveur de Mme HERBÉ Véronique, M. PAZZI Alexandre en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire :

**OBJET : Création de la Commission extra-municipale « Animation, Culture et Patrimoine » et élection de ses membres**

Vu le C.G.C.T. et notamment l'article L.2122-22,

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires,

Considérant qu'il est proposé de créer une commission extra-municipale, dont le formalisme permet d'associer les administrés à la préparation des décisions prise par le Conseil municipal en matière d'animations, de la culture et du Patrimoine,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le Maire de la Commune y siège de plein droit,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE DE**

- créer la Commission extra-municipale « Animation, Culture et Patrimoine »,
- fixer son nombre de membres à 14, soit 7 membres du conseil municipal et 7 membres élus parmi les administrés candidats
- préciser que Madame le Maire y siège de droit
- d'élire les 6 membres parmi les conseillers municipaux et les 6 membres parmi les administrés candidats.

Dépôt des candidatures :

Madame CHAUVELOT CATHY  
Madame CHARRAS Bastien  
Madame BERNARD Sandrine



Madame VAISSIERES Nathalie  
Madame DALBIEZ Caroline  
Madame GOGLIA Stéphanie  
Monsieur CASANOVA Cyril

Nombre de votants : 19  
Nombre d'abstention : 0  
Blancs et nuls : 0  
Suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10

PROCLAME élus les membres suivants :

Madame CHAUVELOT CATHY  
Monsieur CHARRAS Bastien  
Madame BERNARD Sandrine  
Madame VAISSIERES Nathalie  
Madame DALBIEZ Caroline  
Madame GOGLIA Stéphanie  
Monsieur CASANOVA Cyril

Qui ont accepté cette mission.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

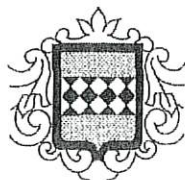
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Dont pouvoirs : 2

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Date de la convocation :

24/03/2026

Date d'affichage :

24/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. CASANOVA Cyril en faveur de Mme HERBÉ Véronique, M. PAZZI Alexandre en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire :

**OBJET : Création de la Commission municipale « Conseil Municipal des Jeunes » et élection de ses membres**

Vu le C.G.C.T. et notamment l'article L.2122-22,

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires,

Considérant qu'il est proposé de créer une commission municipale en matière du Conseil Municipal des jeunes,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le Maire de la Commune y siège de plein droit,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE DE

- créer la Commission municipale « Conseil Municipal des jeunes »,
- fixer son nombre de membres à 4 membres du conseil municipal
- préciser que Madame le Maire y siège de droit

Dépôt des candidatures :

Madame BERNARD Sandrine  
Madame BESSON Nathalie  
Monsieur DANIEL Georges  
Madame DALBIEZ Caroline

Nombre de votants : 19  
Nombre d'abstention : 0  
Blancs et nuls : 0  
Suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10

PROCLAME élus les membres suivants :

Madame BERNARD Sandrine  
Madame BESSON Nathalie  
Monsieur DANIEL Georges  
Madame DALBIEZ Caroline

Qui ont accepté cette mission.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

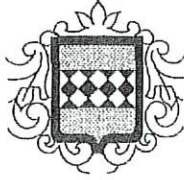
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié  
conforme Le Maire, Mme Véronique  
HERBÉ



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Dont pouvoirs : 2

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Date de la convocation :

24/03/2026

Date d'affichage :

24/03/2026

L'an **deux mil vingt-six, le trente mars**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. CASANOVA Cyril en faveur de Mme HERBÉ Véronique, M. PAZZI Alexandre en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire :

**OBJET : Désignation des Représentants à l'Association « Les Jardins de Saint-Martin »**

Vu le C.G.C.T. et notamment l'article L.2122-22,

Considérant la création de l'Association « Les Jardins de Saint-Martin » en vue du schéma organisationnel des jardins familiaux,  
Considérant que ces jardins sont mis à disposition par la Maire qui en est plein propriétaire, en contrepartie d'une redevance aux usagers et Considérant ainsi la pleine légitimité que des membres du Conseil municipal siègent au Conseil d'administration de l'Association,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE DE

- désigner deux membres du Conseil municipal siègent au Conseil d'administration de l'Association « Les Jardins de Saint-Martin » à savoir :

Madame HERBÉ Véronique  
Monsieur DANIEL Georges

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 030-213003023-20260330-MA\_DEL\_2026\_22-DE

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

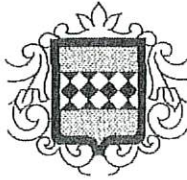
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié  
conforme Le Maire, Mme Véronique  
HERBÉ



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Dont pouvoirs : 2

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Date de la convocation :  
24/03/2026  
Date d'affichage :  
24/03/2026

L'an **deux mil vingt-six, le trente mars**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. CASANOVA Cyril en faveur de Mme HERBÉ Véronique, M. PAZZI Alexandre en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire :

**OBJET : Création de la Commission municipale « Ressources Humaines » et élection de ses membres**

Vu le C.G.C.T. et notamment l'article L.2122-22,

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires,

Considérant qu'il est proposé de créer une commission municipale en matière de gestion du Personnel Communal,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le Maire de la Commune y siège de plein droit,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE DE

- créer la Commission extra-municipale « Ressources Humaines »,
- fixer son nombre de membres à 5,
- préciser que Madame le Maire y siège de droit
- d'élire les 5 membres parmi les conseillers municipaux :

Dépôt des candidatures :

Madame BESSON Nathalie  
Monsieur DE VITA Antoine  
Monsieur PETITOT Hervé  
Monsieur LOUARN Maxime  
Madame CHAUVELOT Cathy

Nombre de votants : 19  
Nombre d'abstention : 0  
Blancs et nuls : 0  
Suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10

PROCLAME élus les membres suivants :

Madame BESSON Nathalie  
Monsieur DE VITA Antoine  
Monsieur PETITOT Hervé  
Monsieur LOUARN Maxime  
Madame CHAUVELOT Cathy

Qui ont accepté cette mission.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

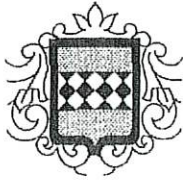
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié  
conforme Le Maire, Mme  
Véronique HERBÉ



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

## EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Dont pouvoirs : 2

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Date de la convocation :

24/03/2026

Date d'affichage :

24/03/2026

L'an **deux mil vingt-six, le trente mars**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. CASANOVA Cyril en faveur de Mme HERBÉ Véronique, M. PAZZI Alexandre en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire :

**OBJET : Création de la Commission municipale « Sport et Associations » et élection de ses membres**

Vu le C.G.C.T. et notamment l'article L.2122-22,

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires,

Considérant qu'il est proposé de créer une commission municipale en matière des Sports et Associations de la Commune,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le Maire de la Commune y siège de plein droit,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE DE

- créer la Commission extra-municipale « Sport et Associations »,
- fixer son nombre de membres à 5,
- préciser que Madame le Maire y siège de droit
- d'élire les 5 membres parmi les conseillers municipaux :

Dépôt des candidatures :

Madame BESSON Nathalie  
Monsieur COGAN Jean-Louis  
Madame COLLOCA Joëlle  
Monsieur CHARRAS Bastien  
Madame ASTIER Christine

Nombre de votants : 19  
Nombre d'abstention : 0  
Blancs et nuls : 0  
Suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10

PROCLAME élus les membres suivants :

Madame BESSON Nathalie  
Monsieur COGAN Jean-Louis  
Madame COLLOCA Joëlle  
Monsieur CHARRAS Bastien  
Madame ASTIER Christine

Qui ont accepté cette mission.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

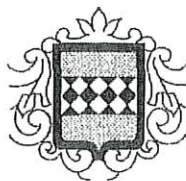
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié  
conforme Le Maire, Mme Véronique  
HERBÉ



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation :  
24/03/2026  
Date d'affichage :  
24/03/2026

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

L'an **deux mil vingt-six, le trente mars**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. CASANOVA Cyril en faveur de Mme HERBÉ Véronique, M. PAZZI Alexandre en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire :

## OBJET : Désignation des Représentants à l'association des Communes forestières

Madame le Maire informe l'assemblée que La Commune adhère à l'association des Communes forestières chaque année. Celle-ci précise que cette adhésion est intéressante, en outre, du fait qu'elle permette d'être informé préalablement des coupes de bois décidées par l'ONF (Office National des Forêts),

Considérant que la Commune doit dès lors désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'association des Communes forestières,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir fait appel à candidatures,

PROCEDE à la désignation de Madame FRESPUECH Marion Titulaire et Monsieur PÉLAQUIÉ Vincent Suppléant.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 02/04/2026

ID : 030-213003023-20260330-MA\_DEL\_2026\_25-DE



Le Maire,

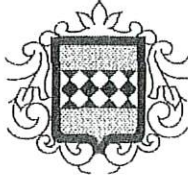
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ





Département du Gard

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Dont pouvoirs : 2

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Date de la convocation :  
24/03/2026  
Date d'affichage :  
24/03/2026

L'an **deux mil vingt-six, le trente mars**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. CASANOVA Cyril en faveur de Mme HERBÉ Véronique, M. PAZZI Alexandre en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire :

**OBJET : Election des représentants auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'YEUSERAIE**

Considérant le risque incendie qui un risque majeur et croissant dans le département et Considérant que pour organiser la protection des massifs, des biens et des personnes, différents regroupements de collectivités sont organisées au travers du département,  
Considérant que Le SIVU de Yeuseraie est l'un d'entre eux et qu'il regroupe 16 communes réparties sur 3 EPCI différents, dont la Commune de Saint-Victor-la-Coste,  
Considérant que suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu d'élire les représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'YEUSERAIE,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, à main levée en accord avec tous les membres présents.

Déclaration de candidature :

Liste :

Représentants titulaires

Représentants suppléants

Monsieur PELAQUIÉ Vincent

Madame ID : 030-213003023-20260330-MA\_DEL\_2026\_26-DE

Nombre de votants : 19  
Blancs et nuls : 0  
Suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10

Monsieur PELAQUIÉ Vincent  
Madame ASTIER Chritine

19 voix  
19 voix

représentant titulaire  
représentant suppléant

Qui ont obtenu la majorité absolue, ont été élus et ont accepté cette mission auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de mem bres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Dont pouvoirs : 2

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Date de la convocation :

24/03/2026

Date d'affichage :

24/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. CASANOVA Cyril en faveur de Mme HERBÉ Véronique, M. PAZZI Alexandre en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire :

**OBJET : Désignation d'un Représentant au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'Environnement)**

Considérant que le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est une association qui accompagne les acteurs du territoire et le grand public dans un objectif de qualité de l'architecture et de son environnement,  
Considérant que les CAUE sont créés dans chaque département,  
Considérant que suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner un représentant de la commune au sein du CAUE,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE De Désigner Monsieur COGAN Jean-Louis en tant que Représentant de la Commune au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'Environnement)

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 030-213003023-20260330-MA\_DEL\_2026\_27-DE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Niomes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ

